



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la récolement de la Préfecture
le 22-12-1998 et de la publication
le 22-12-1998
Maire,
l'adjoint délégué

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/98
DELIBERATION N° 98/12/455

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE VENDRE LA PARCELLE COMMUNALE SISE IMPASSE DES ECUREUILS, CADASTREE AI 534.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21, L 2241-2 à L 2241-4,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1042 modifié par l'article 21 de la loi de Finances n° 83-1126,

VU l'avis des Domaines, en date du 22 octobre 1998,

VU les avis des Commissions Urbanisme-Environnement et Finances,

CONSIDERANT que cette parcelle du domaine privé communal ne peut servir d'assiette à l'émergence d'un projet d'intérêt général et ne présente donc pas d'intérêt pour la Commune,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (6 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, Mme QUAINQUARD + pouvoir, M. PICARD),

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle communale cadastrée AI 534, d'une surface de 1629 m², sur la base de l'évaluation des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, l'ensemble des actes afférents à cette affaire,

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 1998, fonction 00, sous-fonction 01, nature 775.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE

22 DEC. 1998

SOUS-PRÉFECTURE
ARRONDISSEMENT D'EVRY

